

L'ALENA à cinq ans

Vue d'ensemble

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) entre le Canada, les États-Unis et le Mexique est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994. L'Accord, qui vise à favoriser l'accroissement des échanges commerciaux et des investissements entre les pays signataires, renferme non seulement un programme ambitieux d'élimination des tarifs douaniers et de réduction des barrières non tarifaires mais aussi des dispositions explicites sur la conduite des affaires dans la zone de libre-échange. Ces dispositions comprennent notamment des règles sur l'investissement, les services, la propriété intellectuelle, la concurrence et l'admission temporaire des gens d'affaires.

L'ALENA n'a pas eu d'effets sur l'élimination progressive des tarifs douaniers entre le Canada et les États-Unis, qui a été achevée, comme prévu, le 1^{er} janvier 1998. À compter de cette date, presque tous les tarifs s'appliquant au commerce des produits d'origine entre le Canada et les États-Unis ont été éliminés. Certains droits de douane restent en vigueur à l'égard de certains produits des secteurs canadiens soumis à la régulation de l'offre (par exemple, les produits laitiers et la volaille) ainsi qu'au sucre, aux arachides et au coton produits aux États-Unis. L'ALENA prévoit l'élimination intégrale, d'ici le 1^{er} janvier 2003, d'à peu près tous les tarifs s'appliquant au commerce des produits d'origine entre le Canada et le Mexique. Une deuxième série de réductions tarifaires « accélérées », visant des échanges au sein de la zone de l'ALENA dont la valeur s'établit à environ 1 milliard de dollars, est entrée en vigueur en août 1998. Bref, la plupart des tarifs douaniers sur les échanges définis par l'ALENA ont été supprimés.

À la dernière réunion de la Commission de l'ALENA, tenue en avril 1998, les ministres ont entrepris un « examen opérationnel » complet du programme de travail de l'ALENA pour en étudier la structure, les réalisations, les mandats et les objectifs prioritaires futurs. Les résultats de cet examen, présentés dans le tableau *Examen opérationnel* qu'on trouvera sur le site web du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, montrent que la mise en place de l'ALENA est bien engagée, sauf en ce qui concerne certains services de transport terrestre (c'est-à-dire les services d'autocar et de camionnage), à l'égard desquels les engagements n'ont pas encore été réalisés. La réalisation de ces engagements est une priorité urgente pour les trois pays. (On trouvera ci-haut, dans le « Bilan quinquennal », des détails au sujet des principaux progrès réalisés depuis l'entrée en vigueur de l'Accord.)

Sur le plan économique, l'ALENA a donné aux producteurs canadiens la possibilité de réaliser leur plein potentiel en étendant leur sphère d'activité à un marché nord-américain plus vaste, mieux intégré et